

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202133-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

1. DCM N° 2021/33 – Décision Modificative n° 2

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	2313/169	Voirie 2017	- 126 000.00 €
23	2313/183	Voirie 2019	126 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

2. DCM N° 2021/34 – Décision Modificative n° 1 – Budget Régie de Chaleur.

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
67	673	Titres annulés	400.00 €
011	6063	Fourniture d'entretien	- 400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

3. DCM N° 2021/35 – Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, le projet culturel de l'année 2022 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes une aide à hauteur de 35 000 €, dans le cadre de la programmation culturelle et de loisirs 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

4. DCM N° 2021/36 – Demande de co-financement pour l'étude de programmation pour la revitalisation du centre-village.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers a été sélectionnée par l'Etat pour intégrer le programme national Petite ville de demain et appuyer la revitalisation de son centre-village.

Une convention a été signée le 11 Mai 2021, en présence de Monsieur Joël GIRAUD, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, chargé de la Ruralité.

Le programme Petite Ville de Demain a pour but d'accompagner à la revitalisation de la commune sur 6 ans. Le projet communal est de penser le développement d'un Puget-Théniers 2050, attractif et résilient ainsi que de structurer les différentes phases d'aménagement.

Pour cela l'étude devra prendre la forme des livrables suivants :

- **Une synthèse de diagnostic** territorial basée sur les objectifs de la convention Petites Villes de Demain : atouts/contraintes et les éléments de diagnostic manquants à compléter ;
- **Les supports de concertation** (panneaux d'expo, présentation, fiches enquêtes...) et **les comptes-rendus d'ateliers de dialogue territorial** ;
- **Une mosaïque d'orientations stratégiques** basées sur l'analyse des enjeux et la position du groupe de travail élus PVD (animation chef de projet communal) ;
- **Un plan guide de programmation détaillé** visant à la redynamisation du centre village avec définition de secteurs d'intervention et scénarii d'échelle ville ;

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202136-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

- **La définition de fiches opérations/actions prioritaires** : estimation des coûts prévisionnels, financements, définition maîtrise d'ouvrage, rôle et compétence de la maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ;

Le coût prévisionnel est estimé à 75 000 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	DÉPENSES	RECETTES	RECETTES
	EUROS H.T.	EUROS T.T.C.	EUROS H.T.	EUROS T.T.C.
Montant de la dépense prévisionnel	75 000,00 €	90 000,00 €		
Co-Financement Banque Territoires			30 000,00 €	36 000,00 €
Subvention Région - CRET			30 000,00 €	36 000,00 €
Participation Communale			15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	75 000,00 €	90 000,00 €	75 000,00 €	90 000,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation d'une étude de programmation pour la revitalisation du centre-village,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter à la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 40 %,
- d'autoriser le maire à solliciter à la Banque des Territoires, une subvention à hauteur de 40 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation d'une étude de programmation pour la revitalisation du centre-village pour un montant de 75 000 € HT.

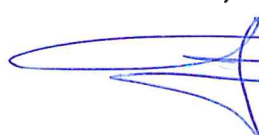
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE à la Région P.A.C.A. et à la Banque des Territoires une subvention à hauteur de 40 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

5. DCM N° 2021/37 – Restauration de deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs, « La Remise du Scapulaire » et « La Présentation au Temple » sont en très mauvais état et présentent une altération de la couche picturale.

La restauration de ces œuvres est devenue indispensable afin de préserver le patrimoine de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 29 220,00 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	DÉPENSES	RECETTES	RECETTES
	EUROS H.T.	EUROS T.T.C.	EUROS H.T.	EUROS T.T.C.
Montant dépense prévisionnelle	29 220,00 €	35 064,00 €		
Etat - DRAC			11 688,00 €	14 025,60 €
Subvention Région			5 844,00 €	7 012,80 €
Subvention Département			5 844,00 €	7 012,80 €
Participation Communale			5 844,00 €	7 012,80 €
TOTAL	29 220,00 €	35 064,00 €	29 220,00 €	35 064,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux de restauration des deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202137-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

- d'autoriser le maire à solliciter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention à hauteur de 40 %,
- d'autoriser le maire à solliciter à la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 20 %,
- d'autoriser le maire à solliciter au Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 20 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation de réalisation des travaux de restauration des deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs pour un montant de 29 220 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

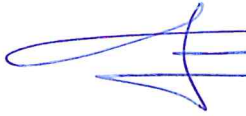
DEMANDE à la Direction des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 40 %.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes et à la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 20 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

6. DCM N° 2021/38 – Répartition des amendes de police – Dotation 2020.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales au titre des amendes de police 2020.

Le projet, d'un montant de 29 027.34 € HT, concerne la mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale et verticale, l'acquisition d'un cric roulant pour déplacement des véhicules ainsi que la sécurisation des voies de circulation par la pose de coussins ralentisseur.

Monsieur Le Maire propose de solliciter du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police, une subvention à hauteur de 30 % des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale et verticale, l'acquisition d'un cric roulant pour déplacement des véhicules ainsi que la sécurisation des voies de circulation par la pose de coussins ralentisseur.

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux estimés à 29 027.34 € HT.

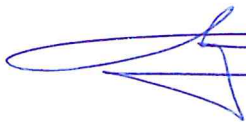
AR Prefecture

006-210600995-20211020-202138-DE
Reçu le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021

SOLLICITE du Département des Alpes-Maritimes, au titre des amendes de police 2020, une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

7. DCM N° 2021/39 – Effectif du Personnel.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 juin 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, non titulaire à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la création** d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, non titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet non permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet non permanent, à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} novembre 2021.

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202139-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

Emploi non-permanent - Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attaché

Attaché Territorial :	ancien effectif : 0
	nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Adjoint Adm. Princ. 1 ^{ère} classe :	ancien effectif : 1
(Art. 3-2° - Accroissement saisonnier Activité)	nouvel effectif : 0

Adjoint Administratif Territorial :	ancien effectif : 1
à temps non-complet	nouvel effectif : 0

Emploi non-permanent - Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Adjoint Technique Territorial :	ancien effectif : 4
	nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

8. DCM N° 2021/40 – Prime de fin d'année du personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 57/2020 du 12 novembre 2021 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Le point d'indice n'ayant pas subi d'augmentation en 2021, il propose de maintenir le montant fixé en 2020 à 1 049,00 € brut.

Il propose de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la prime de fin d'année à la somme de 1 049,00 € brut.

DECIDE de verser cette somme aux agents titulaires ou stagiaires en activité ainsi qu'aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

9. DCM N° 2021/41 – Aide à la rénovation des façades.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 2, rue du Père Edouard – 06260 PUGET-THENIERS :
 - ✓ M. René MAGES, pour un montant de 6 400.00 €
(Six mille quatre cent euros)
 - ✓ Mme Eliane ROBIN, pour un montant de 3 600.00 €
(Trois mille six cent euros)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

10. DCM N° 2021/42 – Attribution de subventions aux Associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions ci-après :

- LES CHATS PUGETOIS :

Campagne de Stérilisation : 2 500,00 €

- ASSOCIATION ELA :

Opération Citoyenne
« Mets tes baskets et bats la Maladie » : 500,00 €

Mme Corinne DEROO, membre de l'Association « Les Chats Pugétois », ne prend pas part au vote pour l'association qui la concerne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

11. DCM N° 2021/43 – Renouvellement des contrats d'assurance de la commune au 1er janvier 2022. Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter les assureurs.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le service Administratif assure la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, passés pour 5 ans au 1er janvier 2009 :

- Dommage aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes (Protection Juridique et fonctionnelle)
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des assureurs tout au long de la procédure.

Il informe le Conseil Municipal que deux offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été reçues, à savoir :

- Société AFC Consultants pour un montant de 3 500,00 € T.T.C.
- Société AUDIT Assurances pour un montant de 4 875,00 € T.T.C.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202143-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

PREND acte de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la commune avec prise d'effet au 1er janvier 2022.

DESIGNE la Société AFC Consultants pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune à l'élaboration des cahiers des charges et l'organisation de la consultation des assureurs tout au long de la procédure.

DIT que le montant de la dépense relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, au chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 611 : Contrats de prestations de services.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

**12. DCM N° 2021/44 – Dénoncé de jugement avec assignation au fond par-devant le
Tribunal Judicaire de Nice - Choix d'un Avocat.**

Affaire : Piste desservant le haut du quartier « Les Trénières »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu, en date du 31 mai 2021, un dénoncé d'Assignation au fond par-devant le Tribunal Judicaire de Nice concernant la piste desservant le haut du quartier « Les Trénières ».

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose Maître Léa CHARAMNAC, Avocat à Puget-Théniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix de Maître Léa CHARAMNAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la convention avec Maître Léa CHARAMNAC et à payer les honoraires correspondants et à signer tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

13. DCM N° 2021/45 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202145-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pierre CORPORANDY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THENIERS' and 'Alpes-Maritimes' around a central emblem.

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

14. DCM N° 2021/46 – Adoption du procès-verbal de transfert de la compétence eau et/ou assainissement entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie Alpes Azur Mercantour.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 5 juin 2020 actant du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAM) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202146-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAAM est substituée de plein droit à la CCAAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du procès-verbal de transfert de la compétence eau et assainissement liant la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département, au Président de la CCAA et au Président de la REAAM ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

15. DCM N° 2021/47 – Mise à disposition du broyeur thermique aux administrés de la commune.

Monsieur le Maire expose que le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser, voir réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères...)

Il expose au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers, disposant d'un broyeur thermique, pourrait mettre en place une tournée hebdomadaire, sur rendez-vous et à titre gracieux pour traiter les déchets végétaux domestiques.

Les déchets végétaux devront impérativement être déposés par le demandeur en limite de propriété, qui devra être présent le temps du broyage.

Le broyage sera assuré par un agent communal du service technique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202147-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

EMET un avis favorable à la mise à disposition du broyeur thermique communal, à titre gracieux, pour traiter les déchets végétaux domestiques.

DIT que le broyage sera assuré par un agent communal du service technique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

16. DCM N° 2021/48 – Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202148-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF.

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

AR Prefecture

006-210600995-20211020-202149-DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.

Secrétaire de Séance : LIONS A.

17. DCM N° 2021/49 – Dotation Cantonale d'Aménagement – P.V.C. 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer au titre du Programme Voirie Communale 2020 :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant partiel H.T.
LOT CHAUSSEE			
Installation de chantier	1,00	2 000,00	2 000,00
CHEMIN DU GRALET			
<i>Réfection de la chaussée P.R. 0,500 au P.R. 1,150</i>			
Nettoyage et balayage manuel	120,00	3,00	360,00
Balayage mécanique	4,00	150,00	600,00
Décaissement de chaussée sur 0,30 m	48,000	30,00	1 440,00
Fraisage des bosses existantes	150,000	13,00	1 950,00
G.N.T. 0/60	50,00	30,00	1 500,00
G.N.T. 0/31,5	60,00	40,00	2 400,00
Imprégnation	270,00	3,50	945,00
Enrobés BBSG 0/10 mise en œuvre mécanique	416,00	105,00	43 680,00
Mise à niveau de regard	3,00	250,00	750,00
Mise à niveau de bouche à clé	4,00	120,00	480,00
ROUTE DE LA DECHETTERIE			
<i>Réfection de la chaussée P.R. 0+000 au P.R 0+050</i>			
Balayage mécanique	4,00	150,00	600,00
Enrobés BBSG 0/10 mise en œuvre mécanique	45,00	105,00	4 725,00
Mise à niveau de regard	1,00	250,00	250,00

AR Prefecture

006 - 210600995 - 20211020 - 202149 - DE

Reçu le 28/10/2021

Publié le 28/10/2021

CHEMIN DU PLANET P.R. 0+000 au P.R. 0+100			
<i>Réfection de la chaussée</i>			
Balayage mécanique	1,00	150,00	150,00
Fraisage	10,00	13,00	130,00
Enrobés BBSG 0/10 mise en œuvre mécanique	105,00	105,00	11 025,00
Mise à niveau de regard	1,00	250,00	250,00
MONTEE DE LA COLLETTE			
<i>Mise en place de 2 ralentisseurs</i>			
Enrobé BBSG 0/10 mise en œuvre manuel	20,00	150,00	3 000,00
Signalisations d'approche et de position + marquage	2,00	2 500,00	2 500,00
LOT MACONNERIE - Récupération des eaux pluviales			
Installation de chantier	1,00	1 000,00	1 000,00
PLACE ADOLPHE CONIL			
<i>Récupération des eaux pluviales</i>			
Regard grille diamètre 800 mm	1,00	800,00	800,00
Regard grille 500 x 500 mm	2,00	625,00	1 250,00
Raccordement au caniveau grille existant	1,00	200,00	200,00
Caniveau grille série lourde 400 mm intérieur	7,00	600,00	4 200,00
Reprise enrobé	15,00	45,00	675,00
RUE DU PÈRE EDOUARD / PLACE A. CONIL			
<i>Récupération des eaux pluviales</i>			
Dépose et repose des pavés existants	17,00	150,00	2 550,00
Buse P.V.C. diamètre 400 mm	17,00	300,00	5 100,00
Caniveau grille série lourde 400 mm intérieur	3,00	600,00	1 800,00
Regard grille série lourde 500 x 500 mm	1,00	625,00	625,00
Raccordement au caniveau grille et regard existants	2,00	200,00	400,00
RUE DE VERDUN			
<i>Récupération des eaux pluviales</i>			
Caniveau grille série lourde 400 mm intérieur	4,00	600,00	2 400,00
Raccordement au regard existant	1,00	150,00	150,00
MONTANT DES TRAVAUX H.T.			99 885,00

Le coût total de ces travaux a été estimé à 99 885.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de voirie 2020 et de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 80% du montant H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de voirie communale 2020 d'un montant de 99 885.00 € H.T.

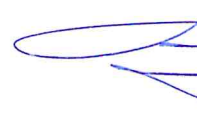
AR Prefecture

006-210600995-20211020-202149-DE
Reçu le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux au titre de la dotation cantonale 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID
J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD
J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.-
MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.-**

**Pouvoirs M.M. : COLLE E. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Secrétaire de Séance : LIONS A.

18. DCM N° 2021/50 – Fixation du prix de vente du jeu de Société « Circino 06 » sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture, expose au Conseil Municipal, que le Service Culture souhaite acheter 15 jeux de Société « Circino06 » pour les mettre en vente au Bureau d'Accueil Touristique.

La philosophie de ce jeu est centrée sur le "Jouer ensemble". En effet, toutes les créations reposent sur un thème original axée autour d'une jouabilité simple et accessible à toutes et tous.

Circino est un petit aventurier, à la croisée d'Indiana Jones et de Jumanji, qui invite au travers d'une chasse aux trésors intergénérationnelle à découvrir les Trésors cachés des communes du Département des Alpes-Maritimes. Un jeu de plateau pour s'amuser et se balader en famille.

Elle propose de fixer le prix de vente de ce jeu à 25,00 € l'unité.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'achat de 15 jeux de Société Circino06 ».

FIXE le prix de vente de ce jeu à 25,00 € l'unité.

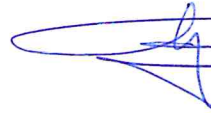
AR Prefecture

006-210600995-20211020-202150-DE
Reçu le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021

DIT que ce jeu sera vendu sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY